

37.3 - ÉQUIPE DIRIGÉE PAR UN MEMBRE SUSPENDU

Toute équipe dirigée par un membre suspendu (entraîneur-chef, entraîneur, joueur, membre du bureau de direction d'une équipe ou d'une ligue) entraîne une perte de partie à son équipe.

Révision #2

Créé 2 mars 2023 17:07:30 par Baseball Québec

Mis à jour 3 avril 2023 17:03:45 par Baseball Québec